

**ARRÊTÉ N° PRÉF-CABINET-SDS-SIDPC 22-11/17 DU 29 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL  
À LA GESTION DES CONSÉQUENCES DES CATASTROPHES NATURELLES  
ET À LEUR INDEMNISATION**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code des assurances, notamment son article L.125-1-2 ;

Vu la circulaire n° NOR IOMA2224091C du 24 octobre 2022 relative à la mise en place de référents départementaux à la gestion des conséquences de catastrophes naturelles et à leur indemnisation ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur François PERRIN, attaché principal, chef du service des Sécurités, est nommé référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation.

**Article 2** : Une lettre de mission, précisant les attributions et les moyens du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation, sera adressée à Monsieur François PERRIN ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié à l'intéressé et adressé pour information au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

Le Préfet,

  
**Françoise SOULIMAN**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1 la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*